

**SNCF IMMOBILIER**

DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NOUVELLE AQUITAINE  
25, rue du Chinchauvaud  
87065 Limoges  
Mail : bd.ditna.conservation.patrimoine@sncf.fr



Direction Départementale des Territoires  
Cité administrative  
24016 PERIGUEUX CEDEX

N/Réf : PC 024 023 22 D 0006  
Mission M3/4 \_ Affaire N° D1107 - 34185  
*Affaire suivie par : Corinne LAGO*  
Objet : PERMIS DE CONSTRUIRE  
Commune : BERGERAC  
Pétitionnaire : EDF ENR

LIMOGES, le 07/09/2022

**RAPPEL :**

**IL EST IMPERATIF DE TRANSMETTRE AU PETITIONNAIRE LES PIECES JOINTES LIEES A CET AVIS**

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous faire part qu'après étude des documents que vous avez bien voulu me transmettre, le projet tel qu'il est présenté obtient un **AVIS FAVORABLE**.

**SNCF RESEAU INFRAPOLE AQUITAINE, répond avec avis favorable à cette demande de PC cependant sous réserve du respect stricte de l'ensemble des contraintes énoncées ci-dessous et en PJ :**

**Préambule**

- ➔ **Attention, cet avis est un avis uniquement sur un Projet et non une autorisation de débiter les travaux en phase Réalisation.**
- ➔ Merci à la commune ou communauté de Communes de transmettre par voie numérique au tiers pétitionnaire notre avis sur PC avec l'intégralité des Pièces Jointes fournies
- ➔ ! En Phase Pré-Réalisation, vous devrez transmettre des documents versions exécution !

**1. Construction /Aménagement : Excavations et fondations, VRD**

- ➔ **Respect obligatoire du Code des Transports, Cf point 6.7 « servitude grevant les propriétés riveraines » cf. PJ : « IG94589 MOA tiers – Directives de Sécurité Ferroviaire (DSF).pdf »**
- ➔ Le pétitionnaire est responsable de ses aménagements, et doit en assurer le bon fonctionnement.
- ➔ Il sera tenu responsable de tout désordre au niveau du talus ferroviaire (exemple : glissement de talus) liés à un dysfonctionnement de ses aménagements et réseaux de drainage.
- ➔ Pour les fondations ou excavations, tout rabattement et ponction de nappes souterraines est interdit

- Il vous faut maîtriser, l'ensemble des règles du point 5. REGLES TECHNIQUES EN PHASE TRAVAUX+ Annexe 9 : Croquis de principe des contraintes ferroviaires du document SNCF RESEAU IG94589
- L'utilisation d'engins et de matériel est très réglementée notamment à moins de 30 m des installations ferroviaires, donc merci de maîtriser le point 5.3 Engins et matériels de chantier.
- Le choix des entreprises exécutantes par pétitionnaire tiers doit se faire dans le respect des critères de sécurité SNCF RESEAU cités afin de ne pas impacter nos emprises, installations et circulations

## 2 .Dispositions pour la Gestion des Eaux :

### → Extrait du document IG94589en PJ point 6.7.2.3. Écoulement des eaux :

- « Les riverains du chemin de fer doivent recevoir les eaux naturelles telles qu'eaux pluviales, de source ou d'infiltration provenant normalement de la voie ferrée ; ils ne doivent rien entreprendre qui serait de nature à gêner leur libre écoulement ou à provoquer leur refoulement dans les emprises ferroviaires. D'autre part, si les riverains peuvent laisser écouler sur le domaine ferroviaire les eaux naturelles de leurs fonds, dès l'instant qu'ils n'en modifient ni le cours ni le volume, **cependant il leur est interdit de déverser leurs eaux usées et résiduelles dans les dépendances du chemin de fer (Article 2231-3 du Code des transports) »**
- Le pétitionnaire est responsable de ses aménagements, et doit en assurer le bon fonctionnement. Il sera tenu responsable de tout désordres liés à un dysfonctionnement de ses aménagements et réseaux de drainage
- Attention ! la mise en place de tout élément comme une intervention humaine et donc change l'écoulement naturelle des eaux pluviales, surtout si ce dernier est déjà naturellement dirigé vers le domaine ferroviaire.
- Tout aménagement nouveau à des conséquences sur l'écoulement et l'absorption des eaux pluviales et la gestion des pluies centennales. Merci d'en tenir compte dans l'augmentation de l'intensité et du volume des eaux pluviales rejetées.
- Tout autre changement pourra être soumis à étude d'impact sur notre réseau.
- **Tout rabattement de nappes des eaux souterraines est interdit**
- Réforme des servitudes 2021 du code des transports Attention !!!!
  - Réforme ( décret 25/12/21) sur les servitudes T1 du codes des transports .
  - Servitudes protégeant le domaine public ferroviaire ,
  - Dans ce cadre, tout dispositif de gestion des eaux et de rétentions doit se trouver à plus de 5 m de la limite légale du domaine public ferroviaire ( définition de la Limite légale du domaine ferroviaire voir le doc indiqué en fin de paragraphe)
  - En effet les systèmes de gestion des eaux et de rétentions sont considérés comme des dépôts de matières au regard du code des transports depuis le décret 25/12/2
  - voir [PJ SNCF Ipole AQ Fiche Synthétique Servitudes T1 DPF.pdf](#) ( fiche § IV et VII + croquis page 7 sur 8).
  - **Attention ! ici il faudra que les tranchées drainantes prévues des EP (figurant dans vos plans, cf. PJ Plan Voirie Terrain Ferrée.pdf) se trouvent au minimum à 5 m du pied de talus SNCF en remblais ( ou du bord extérieur du fossé si présence)**

## 3 .Clôture défensive et interdiction de pénétration dans nos emprises

- Avant tout commencement des travaux, vérifier si un moyen défensif d'au moins 2 m de Hauteur est présent empêchant toute pénétration sur le domaine ferroviaire.

- A défaut de présence, le riverain doit installer une clôture défensive. Celle-ci devra à être en grillage à mailles serrées, d'une hauteur minimum de 2,00 mètres (type RAS), fixée à des poteaux de fer ou de béton et destinée à éviter toute pénétration dans les emprises ferroviaires. Cette clôture sera exigée au pétitionnaire avant tout commencement de travaux et à ses frais
- **Attention cette installation ne peut se faire, qu'avec un arrêté préfectoral d'Alignement avec le domaine ferroviaire valide**
- Attention ! Aucune pénétration d'engin ou de personnel ne sera admise dans le domaine public ferroviaire. Rappel de l'article Extrait Article L2242-4, 5° du code du transport Modifié par [LOI n°2011-267 du 14 mars 2011 – art. 57](#) .
- Le maintien et le parfait entretien de cette clôture incomberont au propriétaire du terrain riverain du Chemin de Fer

#### 4. Autres remarques générales

Pour empêcher toutes dégradations du domaine ferroviaire entraînant l'arrêt des circulations ferroviaires ou tous autres dangers. Nous vous demandons de tenir compte :

- Du doc **IG94589 MOA Tiers.pdf**
- Qu'aucun accès sur les dépendances du chemin de fer n'est autorisé ;
- Qu'aucun échafaudage ni dépôt de matière ne pourra être fait sur le domaine ferroviaire ;
- Que le surplomb éventuel du domaine ferroviaire par la flèche d'une grue n'est pas autorisé
- Que les plantations de haies vives et les constructions, y compris les appentis, ne peuvent être établis à moins de deux mètres de la limite légale du Chemin de Fer ;
- Qu'aucun arbre à haute tige ne peut être planté dans la zone de six mètres de notre limite de propriété ;
- Que La stabilité de la plateforme ferroviaire ne devra pas être perturbée lors du terrassement.
- Qu'aucune pénétration d'engin ou de personnel ne sera admise dans le domaine public ferroviaire, notamment pendant la phase de travaux. Rappel de l'article Extrait Article L2242-4, 5° du code du transport Modifié par [LOI n°2011-267 du 14 mars 2011 – art. 57](#)
- Que la proximité des installations du Chemin de fer puisse être à l'origine de certaines nuisances, notamment bruit et /ou vibrations,
- Qu'en aucun cas le propriétaire des lieux ne pourra arguer de son ignorance de ces faits pour demander à la SNCF RESEAU des indemnités pour quelque raison que ce soit découlant de l'exploitation ferroviaire.

#### 5. Travaux de Réalisations

##### a. Recontacte Post PC obligatoire 8 à 12 mois avant les travaux

Votre Chargé d'affaire référent administratif sera M. Frédéric CHADOURNE  
[frederic.chadourne@reseau.sncf.fr](mailto:frederic.chadourne@reseau.sncf.fr) merci de prendre contact par écrit avec ce dernier

##### b. DT/DICT obligatoire préalablement avant tout commencement des travaux

- Vos DT/DICT devront obligatoirement passées par le site gouvernemental : <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>
- Sur ce site, les adresses e-mail de l'ensemble des Guichets Uniques des Gestionnaires de Réseaux vous sont données à la fin de vos déclarations

**GEOPRISM** LIENS Recherche

Arbre des couches ×  
Fonds de plan ×

Recherche géographique  
Localisation  
Mesure  
RailView

629000-1 - Ligne de Libourne au Buisson - UNIQUE  
PK : 623+708

30/06/2021  
Activation du RailView : **On**

Périmètre : 2.18 km  
Aire : 219106 m<sup>2</sup>  
AI

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** **géoportail** 700 rte de bergerac, 24150 Baneuil

**PROFIL ALTIMÉTRIQUE**

| Distance (m) | Altitude (m) |
|--------------|--------------|
| 0            | 38.5         |
| 0.5          | 38.5         |
| 1            | 39.5         |
| 1.5          | 39.5         |
| 2            | 39.5         |
| 2.5          | 39.5         |
| 3            | 39.5         |
| 3.5          | 39.5         |
| 4            | 39.5         |
| 4.5          | 39.5         |
| 5            | 39.5         |
| 5.5          | 39.5         |
| 6            | 39.5         |
| 6.5          | 40.5         |
| 7            | 40.5         |

Distance totale : 7 m    Dénivelé positif : 1,77 m  
Dénivelé négatif : 0 m    Pente moyenne : 25 %  
Plus forte pente : 628 %

Échelle 1 : 1 661  
0 50 m

Données cartographiques : © IGN, DCEIP



Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

SNCF IMMOBILIER  
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NOUVELLE AQUITAINE  
POLE TERTIAIRE ET SOCIAL.  
CONSERVATION DU PATRIMOINE

Pièces jointes :

- SNCF / IG94589 MOA Tiers.pdf
- SNCF / SNCF Ipole AQ Fiche Synthétique Servitudes T1 DPF.pdf
- TIERS/ Pages de AER225010-HYDRO-RAP A.pdf: Pièces Eaux pluviales
- TIERS/ Pages de AER225010-HYDRO-RAP A-2.pdf
- TIERS/ PC\_PLN\_PC03\_Projet Détails partie Nord\_20220823.pdf